



## CONVENTION POINSIGNON / ACHDR

ENTRE :

**Monsieur Gérard POINSIGNON**

ET

**l'Association du Centre Historique de la Diffusion Radiophonique**, dont le siège social est situé Mairie d'Allouis Le Bourg 18500 Allouis, représentée par son Président aux fins de la présente convention :

Ci-après désignée **ACHDR** ou **l'Association**,

COPIE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1**

**M. POINSIGNON** reconnaît la vocation de l'**ACHDR**, association loi 1901, à participer à la conservation et la valorisation de tout élément (archives, documents, matériels) pouvant concourir à l'écriture et la mise en valeur de l'histoire de la radio diffusion.

A ce titre, **M POINSIGNON** confie à l'**ACHDR** la totalité du matériel de collection, de physique, de radiodiffusion et de télévision lui appartenant dont la liste est jointe en annexe.

#### **ARTICLE 2**

Les biens confiés à l'**ACHDR** resteront propriété de **M. POINSIGNON** .  
L'**ACHDR** prendra en charge les biens mis à sa disposition en l'état.

#### **ARTICLE 3**

L'**ACHDR** s'engage à conserver le matériel de collection dans les meilleures conditions, dans son intégralité et de l'entretenir afin de le valoriser.

Si cela s'avère nécessaire, l'**ACHDR** prendra en charge toutes les dispositions techniques et financières pour des réparations ou des remises en état de certain matériel.

En conséquence, les parties renoncent à l'avance à tout recours de quelque chef que ce soit pour tout défaut ou mauvais fonctionnement ou non-conformité aux normes, tant techniques que de sécurité, en vigueur au moment de leur mise en œuvre.

#### **ARTICLE 4**

Le matériel pourra être, tout ou en partie, confié à des associations ou des musées en vue d'expositions pour que ce patrimoine soit accessible au grand public.

L'espace FERRIE pourra être un des sites privilégiés pour accueillir tout ou partie de ce matériel sans pour autant en avoir l'exclusivité.

#### **ARTICLE 5**

Lors du prêt, L'ACHDR rédigera avec l'organisme emprunteur des contrats qui garantiront la continuité de cette présente convention.

Une copie de ces contrats sera systématiquement adressée pour information à **M. POINSIGNON** ou à son représentant.

Sauf exception, les prêts se feront à titre gracieux.

#### **ARTICLE 6**

Lors de valorisations externes, (exposition, musée) il sera fait mention de l'origine du prêt.  
Le matériel présenté devra toujours comporter la mention : « **Collection Jacques POINSIGNON** »

#### **ARTICLE 7**

En cas de manquement de **M. POINSIGNON** ou de son représentant, l'**ACHDR** conservera la charge des biens jusqu'au terme de la convention.

## **ARTICLE 8**

**M. POINSIGNON** sera membre de droit du conseil d'administration de l'**ACHDR** . Il pourra désigner une personne pour le représenter.

## **ARTICLE 9**

En cas de dissolution de l'**Association**, l'**ACHDR** proposera à **M. POINSIGNON** de confier la totalité de la collection à toute association ou institution ayant des objectifs similaires aux siens et pouvant présenter les mêmes garanties que la présente convention.

Si pareille proposition n'intéresse pas ces organismes ou en cas de refus de **M. POINSIGNON**, la totalité du matériel lui sera restitué dans un délai à convenir pour permettre à **M.POINSIGNON** de prendre les dispositions nécessaires au rapatriement du dit matériel.

## **ARTICLE 10**

A tout moment et à la demande des parties signataires, des avenants à cette convention pourront être ajoutés.

Ils seront validés chaque année lors d'un point mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'**ACHDR**.

## **ARTICLE 11**

Cette convention établie pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction ou doit être dénoncée avant terme avec un préavis de six mois.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment en cas de non-respect des clauses.

Fait à \_\_\_\_\_, en double exemplaire, le

**M. Gérard POINSIGNON**

Le Président de l' **ACHDR**

**ANNEXE 1**

**Bordereau des éléments matériels et documentaires mis à disposition de l'ACHDR  
(Feuillet n° )**

**COPIE**